

YPREMA a signé la Charte d'engagement pour une bonne gestion des déchets de chantier.  
Pour en savoir plus : [www.artisansengagesdechets.capeb.fr](http://www.artisansengagesdechets.capeb.fr)

! Une éco-contribution sera facturée en supplément pour les chantiers du bâtiment. (Détail en dernière page)



## ESPACE ARTISAN est engagé dans la démarche REP.

À ce titre, les déchets triés en provenance de chantiers du bâtiment et leurs parcelles seront repris sans frais.

EMERAINVILLE et LAGNY-SUR-MARNE

DÉCHETS DU BTP	CARACTÉRISTIQUES	prix HT/100 kg (TGAP comprise)	TARIF REP HT/100 kg (TGAP comprise)	
Déconstructions d'inertes	<b>Dallage</b> , béton propre, plancher béton (sans produit collé), moellons calcaires, pierres maçonnées, parpaings, carrelage-céramique, poutres-longrines <b>Matériaux inertes recyclables</b> issus des déconstructions : chaussées, tuiles, briques, exempts de plâtres, plastiques, bois, revêtements bitumineux sans terre et sans ferraille	2,15 €	Reprise sans frais	
Terres inertes (classe 3)	<b>Matériaux inertes ultimes</b> acceptables en ISDI, exempts de plâtres, plastiques, bois, revêtements bitumineux, végétaux	3,50 €	3,50 €	
Gravats mélangés (non recyclables)	Contenant au maximum 5% de déchets non dangereux (plâtres, plastiques, bois, végétaux)	15,90 €	15,90 €	
<b>DÉCHETS NON DANGEREUX</b>				
Bois A	Bois brut, non traité, non peint	14,50 €	Reprise sans frais	
Bois B	Panneaux OSB, contre plaqué, lamellé-collé...	21,90 €		
Plâtre	Placo, carreaux, cloisons alvéolaires, exempts de tous revêtements	25,90 €	Reprise sans frais	
DIB	Déchets Industriels Banals (plâtres, plastiques, bois, PVC, polystyrène, papiers, cartons...)	29,90 €		
Déchets verts	Feuillage, tonte, branchage, souches et troncs inférieurs à 15 cm	15,50 €		
Papiers et cartons	–	12,90 €		
Verre	Tous types de verre, à l'exception des verres automobiles	19,90 €		
Laine minérale	–	–		
Plastique	–	–		
Menuiserie vitrée	–	–		
<b>DÉCHETS DANGEREUX</b>				
Déchets corrosifs et non corrosifs	Produits chimiques comme les acides, bases. Peintures, vernis, huiles, colles, solvants, produits phytosanitaires...	2,70 €		2,70 €
Emballages souillés	Bidons vides, chiffons souillés, filtres à huile...	2,40 €	2,40 €	
Aérosols	–	3,90 €	3,90 €	
Produits phytosanitaires	–	5,90 €	5,90 €	
Pneus	–	75,00 €	75,00 €	
<b>AUTRES DÉCHETS</b>				
DEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	Électro-ménager, vide de fluide frigorigène (attestation demandée), matériels informatiques	GRATUIT	GRATUIT	
Néons, ampoules	–			
Ferraille	–			
<b>ÉQUIPEMENTS POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ AVEC L'AMIANTE</b>				
Kit amiante	Combinaison, gants, masque M3, sac amiante, rouleau adhésif	39,90 € l'unité	39,90 € l'unité	
Big Bag spécifique amiante liée	Tailles disponibles : 1 m, 1,60 m, 2,60 m ou 3,10 m	39,90 € l'unité	39,90 € l'unité	
Amiante liée	Tuyaux, plaques, ardoises, tôles ondulées (conditionnement en sac spécifique amiante)	67,90 €	67,90 €	

Les DÉCHETS REFUSÉS sont les produits radioactifs, explosifs, médicaux, contenant du gaz, l'amiante libre et les ordures ménagères



Emerainville : 11, allée de la Briarde (77) > ☎ 06 28 93 79 19 • [espaceartisan.emerainville@yprema.fr](mailto:espaceartisan.emerainville@yprema.fr)  
Lagny : 6, rue Freycinet - Port de Lagny (77) > ☎ 06 10 71 03 26 • [espaceartisan.lagny@yprema.fr](mailto:espaceartisan.lagny@yprema.fr)



**BIG BAG**  
produits uniquement sur demande  
(72 h à l'avance)

## BIG BAG



**POUR RAPPEL :**  
Le big bag est à usage unique.



BIG BAG	Prix en € HT à l'unité	EXEMPLES D'UTILISATION	1,4 tonne
Grave recyclée 0/31,5		Remblai ou voirie légère	36,50 €
Grave concassée industrielle 0/31,5		Remblai et sous-couche de voirie	42,40 €
Grave de béton concassé 0/31,5		Structure de route et de chaussée	51,40 €
Sablon		Enrobage de réseaux type EDF, France Télécom	46,90 €
Sable 0/2		Enduit de finition	76,30 €
Sable 0/4		Maçonnerie	73,50 €
Gravillon silico-calcaire 5/25		Revêtement d'allée paysagère et fabrication de béton	76,70 €
Mélange (sable + gravillons)		Mélange prêt à l'emploi pour fabrication béton	76,70 €
Gravillons mignonette		Réalisation de béton lavé	76,70 €

## SERVICE LIVRAISON

Prix en € HT

Le service livraison est joignable en continu de 7 h à 19 h  
01 49 62 01 23

Une écologistique à votre service

Dimensions	Charge utile	1/3 de journée ou 1 tour isolé entre 10 et 20 km de la centrale	1/4 de journée ou 1 tour isolé à moins de 10 km de la centrale
------------	--------------	--	---

### LIVRAISON BENNE

<b>Camion 8x4</b> (Bi-benne sur demande) 	L : 9.50 m l : 2.55 m H : 3.50 m	16 t	260,00 €	195,00 €
<b>Semi</b> 	L : 13.00 m l : 2.55 m H : 3.50 m	30 t	270,00 €	200,00 €

### LIVRAISON À LA TONNE



Nos tarifs sont établis suivant un distancier. Celui-ci comprend un prix à la tonne livrée selon la commune de destination.

Réception et livraison possible  
**PAR VOIE FERRÉE  
ET FLUVIALE**  
NOUS CONSULTER

### LIVRAISON BIG BAG

<b>Camion 8x4 plateau-grue</b> 	L : 9.50 m l : 2.55 m H : 4.00 m	9 Big bag 14 t	360,00 €	295,00 €
<b>Semi plateau-grue</b> 	L : 13.00 m l : 2.55 m H : 4.00 m	14 Big bag 25 t	410,00 €	380,00 €

## Informations importantes

- **POUR TOUT APPORT OU VENTE, UN MINIMUM DE 5 € HT SERA FACTURÉ**
- Tout apport d'amiante liée doit être conditionné en sac
- Délivrance d'un bordereau de suivi de déchets
- Vente sac « Big Bag » : 8,00 € HT l'unité
- Toute recherche de bon fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 7,50 € HT par bon
- Récapitulatif consommations (mensuelles, annuelles,...) : 90,00 € l'unité (fichier Excel, pdf...)
- Voir nos conditions générales de vente au verso
- Pour tout autre déchet, merci de nous consulter
- Pour toute LIVRAISON, n'hésitez pas à nous contacter
- Prochaine révision prévue au 1<sup>er</sup> juin 2025

YPREMA > Siège social  
7, rue Condorcet  
94437 Chennevières-sur-Marne cedex  
Tél. : 01 49 62 01 23 / Fax : 01 45 93 25 74  
www.yprema.fr • Mail : siege.idf@yprema.fr

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article I - CHAMP D'APPLICATION ET FORMATION DU CONTRAT

### 1.1. Le champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes et la fourniture de prestations de services, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, les parties seront désignées suivant la terminologie définie ci-après : la société YPREMA sera désignée sous le terme « FOURNISSEUR », l'acquéreur du produit vendu ou le client bénéficiaire du service de réception de matériaux sera désigné sous le terme « CLIENT ».

Les CGV sont conclues par le fournisseur auprès des clients, et concernent les produits et services suivants :

- vente de matériaux recyclés et naturels,
- service de réception de matériaux de déconstruction et de terres inertes,
- service de livraison.

Toute commande de produits ou toute prestation de services implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du fournisseur. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle.

Les présentes CGV sont communiquées à tout client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du fournisseur, préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L.441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

### 1.2. Formation du contrat

Toute commande de produits ou de services reçue par le fournisseur ne sera considérée comme définitivement acceptée par celui-ci qu'après enregistrement du bon de commande correspondant, portant l'ensemble des mentions d'identification du client, des produits ou services, des quantités, du prix, du transport, de la date prévue et du lieu de livraison, ainsi que les références du client, son cachet et sa signature.

Toute modification ou résolution de la commande demandée par le client ne peut être émise en considération que si elle est parvenue par écrit trois (3) jours avant l'expédition des matériaux.

En cas de modification de la commande par le client, le fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

En l'absence de transmission d'un document écrit matérialisant la commande, seuls les bons de pesée émis sur le site feront foi.

### 1.3. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive du fournisseur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriétés industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tier.

La présente disposition n'affecte en rien la liberté dont dispose le client de consulter, comparer et apprécier les différentes offres qui lui seraient soumises.

### 1.4. Obligation d'information

Le choix final des produits, de même que leur destination et utilisation appartient dans tous les cas, au client. Néanmoins, le fournisseur est tenu à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le client.

A ce titre et préalablement à l'élaboration de l'offre, le client informera le fournisseur, notamment sur l'usage final auquel le client destine les produits vendus, les performances attendues du produit, les conditions de mise en œuvre et de vie du produit, les contraintes auxquelles le produit sera soumis, la situation spécifique du lieu de mise en œuvre du produit et si nécessaire du lieu de livraison afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du client.

En application de cette obligation d'information, le client communiquera tous les documents nécessaires à la complète information du fournisseur. En cas de manquement du client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'information, le fournisseur pourra surseoir à l'exécution de la commande. Le client en supportera alors les conséquences sur les délais et le prix.

## Article II – TARIF, PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

### 2.1. Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable des clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

### 2.2. Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

L'achat des produits ou la fourniture des services susvisés est réalisé contre paiement du prix par le client.

Sera facturée, sans marge ni remise, l'écocontribution relative à la collecte, au tri et au recyclage des déchets, conformément à la réglementation en vigueur (Art. RS43-290-3 du Code de l'environnement). Cette écocontribution est facturée au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture, y compris en cas de variation de cette taxe entre la date de la commande et l'émission de la facture.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'entraînent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages-intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux des clients sont inopposables au fournisseur.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par le fournisseur et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécificités techniques, absence de retard dans les travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événement sociaux, politiques, économiques ou techniques.

### 2.3. Paiement à terme

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

### 2.4. Pénalités de retard

Conformément à l'article L.441-9 du Code de commerce, le défaut de paiement à échéance pourra entraîner le paiement d'intérêts de retard calculés à compter de la date de ladite échéance sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement par le client, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due de plein droit par ce dernier. Une indemnisation complémentaire sera réclamée par le fournisseur dès lors que les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire précitées.

### 2.5. Constatation/litige

Aucune contestation ou litige n'autorise le client à retenir ou différer le paiement. Toute livraison qui se révélerait non conforme à la commande fera l'objet d'une facture d'avoir.

## Article III – LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

### 3.1. Généralités

La livraison sera en principe effectuée de l'un des sites de production du fournisseur.

Le poids de pesée contrôlé sur les centrales est le seul pris en compte, les bons de pesée établis à cette occasion faisant foi. La reconnaissance des marchandises, tant en qualité qu'en quantité, aura lieu dans les véhicules avant déchargement pour les réceptions et après chargement pour les enlèvements. Aucune contestation ne sera admise en ce qui concerne la quantité après que le véhicule ait quitté la centrale lors d'un enlèvement ou d'une réception, ou le chantier de destination lors d'une livraison. Les interruptions de prestations et retards occasionnés par des cas de force majeure ou de panne accidentelle de matériels ou empêchement légitime du fournisseur ne peuvent en aucun cas ouvrir droit à indemnités.

### 3.2. Délai de livraison

La commande donne lieu à un délai de livraison qui a été négocié entre le fournisseur et le client, à compter de la réception du bon de commande et de l'acompte exigible à cette date, si ce dernier est demandé par le fournisseur.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par le fournisseur.

### 3.3. Livraison des produits par le fournisseur

A défaut de réserves expressément émises par le client lors de la livraison, les produits livrés par le fournisseur seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité, et couvre de tout vice apparent et/ou manquant. Le client disposera toutefois d'un délai de 48 heures à compter de la livraison des produits commandés pour émettre des réserves auprès du fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'agissant de la seule qualité des produits livrés. Un constat devra au préalable être établi par toute personne habilitée à cet effet par le fournisseur.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, du fournisseur, obtenu par courrier électronique.

En cas d'interruption des livraisons par le client en cours de journée et si les tonnages livrés sont inférieurs de 30 % à la commande passée pour la journée, le coût du transport affrété pour la journée sera facturé au client.

Il est expressément convenu entre les deux parties, que le fournisseur peut substituer un produit équivalent à celui commandé en cas de rupture de stocks.

### 3.4. Livraison des produits par le client

Les matériaux de déconstruction réceptionnés sont destinés à être recyclés et doivent à ce titre être exempts de plâtre, plastique, bois, amiante et amiante liée, matériaux isolants (polystyrène, laine de roche...), complexe d'étanchéité et de tout produit non inerte.

En cas de stockage, seuls les matériaux inertes qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique susceptible de nuire à l'environnement, et dont le potentiel polluant, la teneur élémentaire en polluant ainsi que l'écotoxicité sont nuls. Les matériaux livrés par le client sont réceptionnés par le fournisseur en vrac à la tonne. Conformément à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, le fournisseur délivrera au client un Bon d'Acceptation Préalable, valant acceptation de la qualité des objets.

En cas de défaut de conformité par rapport à l'acceptation émise par le fournisseur, le client procédera dans les plus brefs délais et à ses frais, à l'enlèvement des matériaux apportés ou au déclassement de son coût de traitement.

### 3.5. Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le fournisseur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### 3.6. Livraison subordonnée à un paiement comptant

Toutes les commandes que le fournisseur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le fournisseur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le fournisseur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client de garanties au profit du fournisseur. Le fournisseur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le fournisseur pourra refuser d'honorer l'un ou les commandes passées(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

### 3.7. Refus de commande

Dans le cas où le client passe une commande auprès du fournisseur, sans avoir procédé au paiement de la ou des commandes précédentes, le fournisseur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelconque raison que ce soit.

### 3.8. Transfert de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits du fournisseur, au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, même en cas d'octroi de délai de paiement, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce.

De convention expresse, le fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement préservés entre ceux impayés, et le fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Le fournisseur pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le fournisseur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire des marchandises en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès aux chantiers, veillant à ce que l'identification de la marchandise soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le fournisseur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au client dès leur livraison.

A compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le fournisseur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués étant acquis au fournisseur à titre de clause pénale.

Le transfert des risques, notamment de perte, de vol et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le client. Le transfert de propriété des produits livrés par le client et le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, au fournisseur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le client, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

## Article IV – FORCE MAJEURE – RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ

### 4.1. Force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil et à la jurisprudence des juridictions françaises, les événements de force majeure sont considérés, par les présentes CGV, comme constitutifs des cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté du fournisseur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, gel, incendie, tempête, inondation, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication et de circulation nationale, rupture.

Dans tous les cas, le fournisseur est déchargé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel et délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'exécution totale ou partielle de ses obligations. Si l'événement de force majeure a une durée supérieure à 1 mois, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

### 4.2. Responsabilité du fournisseur et limitation de responsabilité

Le client est réputé acquiescer les produits du fournisseur à ses risques et périls, ce dernier n'étant tenu d'aucun vice affectant lesdits produits, ni des conséquences dommageables que de tels vices pourraient entraîner.

La quantité, composition ou résistance des matériaux sont garanties au moment de la livraison.

Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, n'est admise que si elle est formulée et confirmée par écrit dans les 48 heures qui suivent la livraison des matériaux.

Les résultats des contrôles éventuels ne sont opposables au fournisseur que dans la mesure où ils ont été effectués de façon contradictoire au moment de la livraison en présence et avec l'accord du fournisseur, avant toute modification sur le produit livré et/ou adjonction de toute nature dans celui-ci. En cas de vice caché, démontré ou reconnu, la garantie du fournisseur se borne purement et simplement, selon son choix, soit au remplacement des produits défectueux, soit à leur remboursement (limité au montant de la commande), à l'exclusion de toute indemnité.

En aucun cas, la responsabilité du fournisseur ne peut être engagée du fait des altérations de qualité des matériaux postérieures à la livraison, résultant notamment des conditions atmosphériques, du transport effectué par le client, d'ajouts modifiant la composition, des manutentions sur chantier, de la mise en œuvre tardive du produit livré et non conforme aux règles de l'art et du traitement réalisés par les soins du client ou de toute autre cause ne dépendant pas du fournisseur.

Dans tous les cas, le client conserve à sa charge tous autres frais et/ou indemnités de quelque nature que ce soit, et notamment les coûts d'installation/ de désinstallation, les pertes d'exploitation, les coûts de dépose/repose, les atteintes à l'environnement et les dommages forfaitaires et toutes autres réclamations de tiers.

### 4.3. Responsabilité du client

Le client assume à l'égard du fournisseur, la responsabilité afférente aux produits, conformément à la réglementation en vigueur, et garantit en conséquence celui-ci contre toute réclamation ou revendication, judiciaire ou amiable, résultant tant de dommages causés aux biens que des dommages causés aux personnes, du fait desdits produits. Le client garantit également, conformément aux dispositions légales, le fournisseur contre tout vice caché affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, ainsi que des conséquences dommageables en résultant.

### 4.4. Sécurité

Toute personne pénétrant sur les sites de production à bord de son véhicule doit obligatoirement prendre connaissance et respecter les protocoles de sécurité. Dans un souci de sécurité et afin de faciliter la circulation des engins du fournisseur, il est formellement interdit de sortir des véhicules et de circuler à pied sur les sites. En cas d'enlèvement ou de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le fournisseur décline toute responsabilité s'agissant d'un dommage quelconque causé par le véhicule de circulation et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié. Le client est seul responsable de la police de circulation des camions sur l'emprise du chantier ou dépôt. Afin d'éviter tout accident ou dégradation, le client devra donc assister les camions depuis l'arrivée jusqu'à celui de ceux-ci. Tout manquement aux règles de sécurité exonerera le fournisseur de toute responsabilité dans l'hypothèse de la survenance d'un accident.

## Article V – CLAUSE RÉGULATOIRE

Tout contrat régi par les présentes conditions générales pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations leur incombant aux termes de celui-ci, sans préjudice de tous dommages et intérêts dont paiement pourrait être réclamé à la partie défaillante.

La résiliation interviendra de plein droit huit jours après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause à la partie défaillante et restée sans effet. Tout contrat régi par les présentes conditions générales pourra également être résilié de plein droit, sous réserve des éventuelles dispositions d'ordre public, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l'une des parties.

## Article VII – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

En tant que responsable du traitement des données personnelles, le fournisseur informe le client que des données personnelles le concernant sont collectées et traitées aux fins de réalisation et de suivi de la commande ou de la prestation, de la satisfaction client, et des propositions d'offres en fonction des besoins du client.

Le fournisseur conservera les données personnelles liées aux commandes ou services rendus ainsi que les factures correspondantes, en respectant les durées de rétentions légales.

Aucune donnée personnelle n'est échangée, transférée ou cédée à des tiers (hors partenaires contractuels/transporteurs).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données personnelles le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne ou écrite précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant client peut être adressée au fournisseur :

- par mail : dpo@yprema.fr

- par écrit : YPREMA, 7 Rue Condorcet, 94437 CHENNEVIÈRES SUR MARNE

## Article VIII – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE - DROIT APPLICABLE

Tous litiges visés par les présentes conditions générales de vente seront soumis au Tribunal de commerce de CRETEIL ce qui est expressément accepté par le client. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

En cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le fournisseur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huisier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

## Article IX- RENONCIATION

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## Article X - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR OU DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes d'écart concernant des rabais, remises et ristournes, sont expressément acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment ses propres conditions générales d'achat.

## Siège social

7, rue Condorcet – 94437 Chennevières-sur-Marne cedex – RCS Créteil B 350 380 457

